

**350 ANS D'HISTOIRE
ÉCRIVEZ LA SUITE !**

**LEGS
DONATION
ASSURANCE-VIE**





Édito

Alexander Neef
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Haut-lieu de l'excellence artistique française, l'Opéra national de Paris est, avec ses deux théâtres, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, l'une des toutes premières maisons lyriques et chorégraphiques au monde. Notre institution a célébré ses 350 ans en 2019, en souvenir du 28 juin 1669, jour où Louis XIV établit par lettre patente l'Académie royale de Musique et fonda le premier Opéra permanent au monde. Cet anniversaire est double, puisque nous avons également fêté les 30 ans de l'Opéra Bastille, inauguré en juillet 1989. Si cet anniversaire nous donne à observer nos 350 ans d'histoire, il constitue également l'occasion de nous projeter vers l'avenir, de nous tourner résolument vers les nouvelles générations et de nous interroger sur la transmission de notre identité.

Dépositaire d'un héritage prestigieux, l'Opéra de Paris fait appel, saison après saison, à la générosité de mécènes et philanthropes pour donner vie à ses projets et lui permettre de mener à bien ses missions fondamentales : la création de nouveaux spectacles lyriques et chorégraphiques, la formation et la transmission de nos savoir-faire au sein de l'École de Danse et de l'Académie, l'ouverture et l'accessibilité au plus grand nombre, la valorisation et la diffusion de notre patrimoine matériel et immatériel.

Grâce à ces généreux donateurs, l'Opéra de Paris est en mesure de proposer une programmation toujours plus riche, conjuguant répertoire classique et création contemporaine, d'accueillir les artistes les plus renommés tout en favorisant l'émergence de jeunes talents, d'élargir son public en ouvrant toujours plus grand les portes de ses théâtres.

Transmettre un legs, une donation ou le bénéfice d'une assurance-vie à l'Opéra de Paris, c'est soutenir nos projets lyriques et chorégraphiques et s'engager de manière durable à nos côtés. C'est témoigner d'une générosité qui se poursuit au-delà de son vivant. C'est laisser son empreinte dans l'histoire de l'Opéra national de Paris et nous permettre d'en écrire une nouvelle page.

Puissent les dons ainsi recueillis contribuer à faire rayonner l'Opéra national de Paris comme un lieu de création, d'accueil et d'inspiration pour les générations à venir.

Alexander Neef

L'Opéra national de Paris,

une Maison vivante depuis 350 ans

L'INSTITUTION

2 théâtres
le Palais Garnier
et l'Opéra Bastille

1 874 salariés

231 millions d'euros de budget en 2022

20 millions d'euros de mécénat en 2022

53% de ressources propres en 2022

LES ARTISTES

174 musiciens de l'Orchestre

154 danseurs du Ballet

100 artistes des Chœurs

28 artistes en résidence
à l'Académie

152 élèves à l'École de Danse

7 artistes lyriques membres de la troupe

LE PUBLIC

815 000
spectateurs toutes salles confondues
lors de la saison 22/23

30 000
jeunes de moins de 28 ans aux avant-premières

46 ans
âge moyen des spectateurs

150 000
spectateurs lors des retransmissions au cinéma

1 175 000
visiteurs au Palais Garnier en 2022

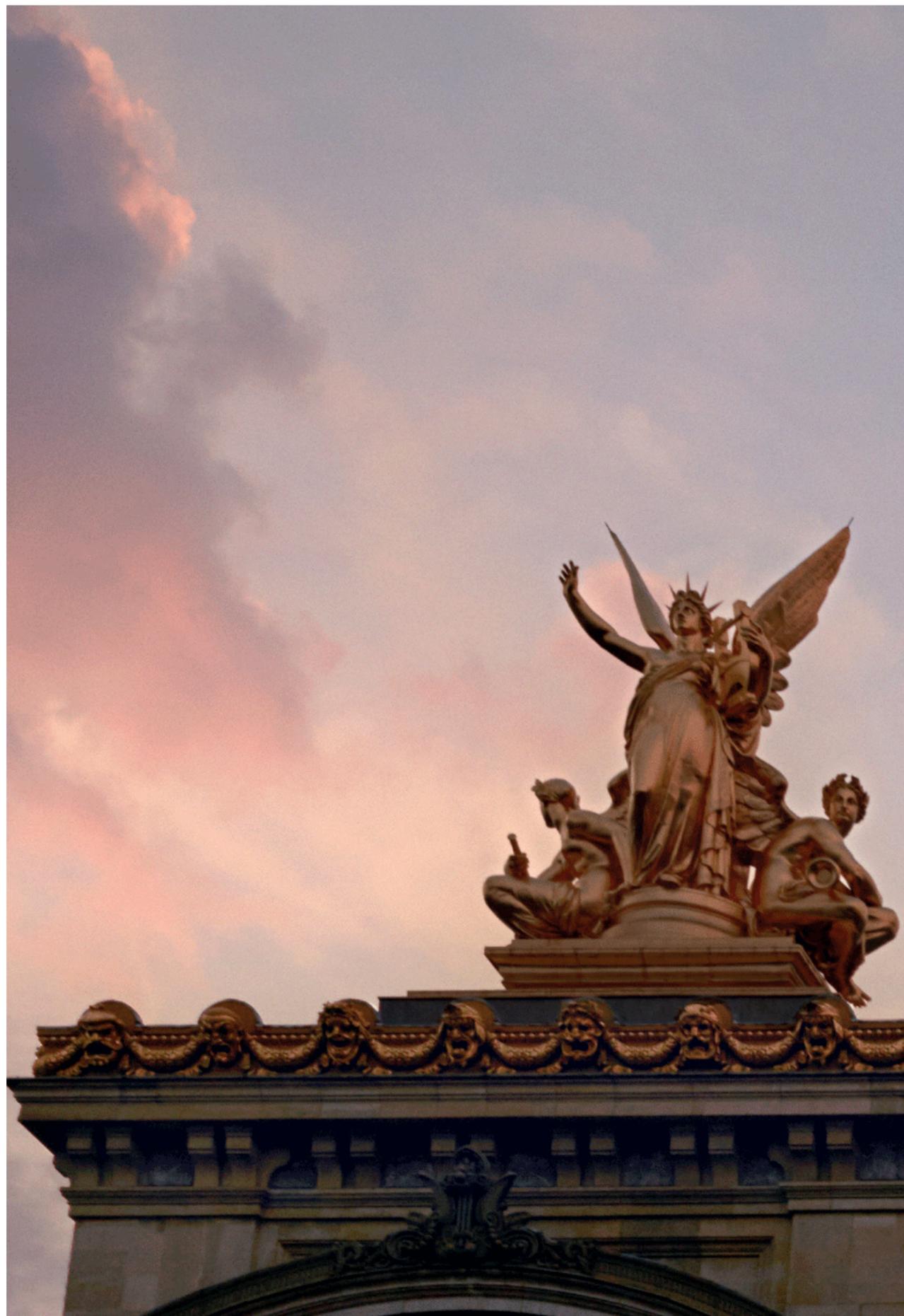
LES SPECTACLES

SAISON 23/24

plus de 370
représentations d'opéras, de ballets et de concerts

34
spectacles dont près d'un tiers
de nouvelles productions

14
avant-premières pour les jeunes
de moins de 28 ans



8 | Transmettre à l'Opéra national de Paris, un geste porteur d'avenir

11 | Pourquoi transmettre à l'Opéra national de Paris ?

13 | Contexte fiscal de la transmission en France

15 | Comment soutenir l'Opéra de Paris de manière pérenne ?

16 | Transmettre à son décès

16 | Le legs

19 | Le legs net de frais et droits

21 | Rédiger son testament

23 | L'assurance-vie

24 | Transmettre de son vivant

24 | La donation

26 | Rejoignez le Cercle Fides

27 | Votre contact personnalisé

Transmettre à l'Opéra national de Paris, un geste porteur d'avenir

L'Opéra national de Paris a besoin de votre soutien : lui transmettre un legs, une donation ou le bénéfice de votre assurance-vie, c'est soutenir durablement ses missions fondamentales, lui permettre de partager ses valeurs d'excellence artistique, croire en son avenir.

Faites vivre notre répertoire lyrique et chorégraphique

Fort d'une tradition tricentenaire, l'Opéra national de Paris a vocation à faire vivre son patrimoine lyrique et chorégraphique tout en favorisant la création de nouveaux spectacles, au Palais Garnier, à l'Opéra Bastille, hors les murs et en ligne, et en donnant voix à l'expression contemporaine.

Transmettez nos savoir-faire de générations en générations

L'avenir de l'Opéra se prépare dès aujourd'hui. La nouvelle génération assurera la pérennité de savoir-faire uniques dont les spectacles de demain dépendent.

L'ÉCOLE DE DANSE

Instituée en 1713 par Louis XIV, l'École de Danse de l'Opéra est la plus ancienne école de danse du monde occidental. Elle a pour vocation de former les jeunes danseurs désireux d'intégrer le Ballet de l'Opéra. Installée à Nanterre depuis 1987, l'École de Danse forme environ 150 élèves chaque année.

L'ACADÉMIE

Chaque saison, l'Académie accueille en résidence une trentaine de jeunes artistes venus du monde entier pour perfectionner leur savoir-faire au sein de notre Maison et se confronter aux exigences de la scène. Chanteurs, pianistes-chefs de chant, instrumentistes à cordes, metteurs en scène et chefs d'orchestre débutent leur carrière en immersion aux côtés des professionnels de l'Opéra.



Préservez notre patrimoine architectural

Nos deux théâtres, le Palais Garnier inauguré en 1875, et l'Opéra Bastille en 1989, sont des lieux vivants tournés vers la création. Les projets de restauration patrimoniale permettent à l'Opéra de Paris et à son écrin historique du Palais Garnier de conserver toute sa splendeur, près de 150 ans après son inauguration.

Partagez l'émotion du spectacle vivant avec le plus grand nombre

Particulièrement attaché à son objectif d'ouverture à un public toujours plus large, l'Opéra de Paris développe de nombreuses initiatives pour favoriser l'accès de tous au spectacle vivant :

- des dispositifs préférentiels et des offres tarifaires avantageuses pour les jeunes, les familles, les primo-spectateurs, et les personnes en situation de handicap ;
- les programmes d'éducation artistique, afin de sensibiliser à l'art de l'opéra et du ballet plus de 20 000 bénéficiaires chaque saison : élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire, jeunes et étudiants, apprentis, adultes inscrits dans une démarche d'insertion sociale, personnes en situation de handicap, personnels soignants et soignés, etc. ;
- une politique audiovisuelle et numérique ambitieuse, plaçant l'innovation au cœur de sa démarche, au travers des retransmissions de ses spectacles à la radio et à la télévision, dans les salles de cinéma, sur sa plateforme numérique POP, et par la création de contenus originaux en ligne et sur les réseaux sociaux.



Pourquoi transmettre à l'Opéra national de Paris ?

Créée en 1980 et reconnue d'utilité publique depuis 2008, l'AROP, l'Association pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris, est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie, en totale exonération de droits de succession et de mutation, ce qui signifie que la totalité de leur montant sera consacrée à nos missions.

Chaque don compte

Le legs et la donation sont des gestes forts qui inscrivent votre générosité au-delà de votre vie. Il n'y a pas de petit don : votre concours nous est précieux, quel qu'en soit le montant. Il a un impact direct et mesurable ; à l'Opéra de Paris, vos dons sont des créations !

Un héritage de confiance : vos dons nous engagent

- 1.** L'AROP s'impose un suivi comptable rigoureux et une exigence de transparence financière. Un rapport d'activité annuel est transmis aux membres du Conseil d'Administration, qui veille à l'application des volontés des donateurs. De plus, par son fonctionnement totalement transparent et les règles extrêmement strictes qu'elle s'impose, l'AROP est synonyme de rigueur, de sérieux et d'efficacité. Les comptes de l'AROP font l'objet d'une vérification annuelle par des Commissaires aux Comptes indépendants qui certifient nos documents comptables.
- 2.** Nous nous engageons à ce que chaque geste de générosité soit utilisé de la façon la plus efficace possible selon le projet choisi. Nos équipes garantissent la qualité et la pertinence des projets soutenus.
- 3.** Léguer à l'Opéra national de Paris vous offre l'assurance que votre générosité sera utile et que vos convictions seront préservées, tout en garantissant à notre institution un soutien de longue durée. Nous nous engageons au respect absolu de vos volontés pour tous les legs que nous acceptons. L'AROP a la capacité de gérer votre legs, assorti de charges complexes, y compris avec des co-légataires. Sa longévité et son expérience, depuis plus de 40 ans, lui permettent d'assumer ces engagements dans la durée.
- 4.** Nous vous proposons un accompagnement gratuit et sans engagement dans votre projet de transmission généreuse grâce à une équipe de professionnels dédiée. Notre objectif est de faciliter vos démarches et vous aider à préparer votre succession de façon la plus sereine et la plus simple possible.
- 5.** Votre demande sera traitée en toute confidentialité, avec rigueur, dans les meilleurs délais et dans le respect de la loi.
- 6.** L'AROP respecte scrupuleusement un principe de gestion désintéressée et transparente. Aussi, ses représentants ne sauraient accepter de gratification à titre personnel, ni être désignés personnellement dans un testament.



Contexte fiscal de la transmission en France

Les droits de mutation à titre gratuit

Les droits de mutation par décès, lors d'une succession, sont calculés sur la part nette revenant à chaque ayant droit, après application d'un abattement.

Le tarif des droits de mutation à titre gratuit applicable à chaque héritier est celui en vigueur au jour du décès. Il est déterminé en fonction du lien de parenté unissant l'héritier au défunt.

Abattements

La part nette revenant à chaque héritier ou légataire est diminuée d'abattements dont le montant varie selon la qualité du bénéficiaire. En outre, certains dons consentis par les héritiers peuvent également être déduits.

Exemple d'abattements

- dans le cas d'une donation en faveur du conjoint ou partenaire pacsé : 80 724 €
- abattement en ligne directe : 100 000 €
- abattement entre frères et sœurs : 15 932 € (sous condition si donation)
- abattement général à défaut d'autre abattement : 1594 € (seulement en cas de succession)

Abattement spécifique dans le cas d'un don au profit d'un organisme

Il existe un abattement spécifique pour les dons faits par les héritiers à certains organismes. Ils peuvent, sous certaines conditions, être soustraits de l'assiette des droits de succession incombant à l'héritier ou au légataire.

Les dons doivent être effectués à titre définitif et en pleine propriété dans les douze mois du décès au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.



Comment soutenir l'Opéra national de Paris de manière pérenne ?

Vous avez construit votre vie autour de rencontres, de circonstances et d'événements qui vous ont marqué. Les biens qui en résultent sont le fruit de votre histoire personnelle et forment un patrimoine unique, le vôtre.

Pour vous comme pour nous, transmettre ce patrimoine est un acte symbolique fort, porteur de sens.

Vous choisissez ainsi de prolonger vos valeurs au-delà de votre propre vie. Votre engagement à nos côtés nous encourage à poursuivre nos missions d'excellence.



Transmettre à son décès

LE LEGS

Qui peut léguer en faveur de l'Opéra national de Paris ?

Tout le monde, sans exception.

Quels types de biens peuvent être légués ?

Il est possible de léguer et donner tout type de bien : bien immobilier (immeuble, appartement, terrain...), bien mobilier (meuble, bijou, œuvre d'art...), titre et portefeuille boursier (actions, obligations...), contrat d'assurance-vie ou somme d'argent.

Un montant minimal est-il exigé ?

Il n'y a aucun montant minimum pour un legs, une donation ou une assurance-vie. La valeur que revêt ce geste est en revanche inestimable.

Quelles doivent-être mes démarches en faveur de l'Opéra national de Paris pour préparer mon legs ?

De manière à répondre à vos questions, l'AROP a nommé un interlocuteur privilégié, présent à vos côtés tout au long de l'élaboration de votre projet de générosité. Le contacter est la première des démarches à effectuer.

Mon notaire peut-il être associé à mes démarches ?

L'AROP travaille en étroite association avec votre notaire. Consulté lors de l'élaboration de votre projet de générosité, celui-ci favorisera la bonne préparation et la bonne exécution de votre legs. Nous vous recommandons donc de l'informer de vos intentions, et de l'inviter à entrer en relation avec notre spécialiste libéralités. Dans tous les cas, vous devez rédiger un testament qui précise vos dernières volontés. Vous pouvez le faire seul, à condition de respecter le formalisme de ce document, ou prendre conseil auprès d'un notaire. Il est important de déposer votre testament chez un notaire et de le faire inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés. Ainsi, l'original sera protégé et tout notaire chargé ultérieurement du règlement de votre succession saura qu'il existe.

En combien de temps se bâtit un projet de legs ?

Les délais varient en fonction de la nature de votre patrimoine, la complexité de votre projet philanthropique, sa maturité. Un simple échange téléphonique peut suffire à identifier la solution la mieux adaptée à votre situation.

N'est-il pas prématuré de léguer, alors que mon patrimoine est susceptible d'évoluer ?

Il est dans l'ordre des choses que votre patrimoine évolue de votre vivant. L'esprit du legs et sa finalité ne sont pas remis en cause pour autant. Les évolutions de votre patrimoine doivent d'ailleurs vous inviter à rédiger votre testament en des termes souples et suffisamment génériques pour s'adapter à un changement de circonstances : des stipulations trop précises pourraient en effet rendre inapplicables vos dernières volontés, que nous avons l'obligation légale et morale de respecter à la lettre.

J'ai déjà rédigé un testament sans stipuler mon intention de léguer à l'Opéra national de Paris : puis-je encore le modifier ?

Oui, il est possible de modifier votre testament et d'y mentionner votre désir de léguer tout ou partie de vos biens à l'Opéra national de Paris, que votre testament ait été déposé chez le notaire ou non.

Est-il possible de se rétracter ?

Concernant un legs et un contrat d'assurance-vie, vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision, puisqu'il vous est possible de modifier votre testament, changer le bénéficiaire de votre contrat et retirer votre épargne investie.

Transmettre à son décès

Les types de legs

• LE LEGS UNIVERSEL

Vous léguerez l'intégralité de votre patrimoine à un bénéficiaire désigné précisément, exception faite de la partie réservée à vos descendants ou à votre conjoint (réserve héréditaire).

• LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous léguerez une partie de vos biens, par pourcentage ou selon la catégorie de biens.

• LE LEGS À TITRE PARTICULIER

Vous léguerez un ou plusieurs biens déterminés, comme un bien immobilier, un portefeuille boursier, une somme d'argent, le contenu d'un coffre, etc.

L'ordre légal des héritiers

L'ordre légal des héritiers par le sang est codifié dans le code civil français. Par degrés successifs, les parents les plus proches éliminent les parents les plus éloignés, et ce jusqu'aux parents au 6^{ème} degré.

Vous avez des enfants ?

Ce sont des héritiers réservataires. À ce titre, ils ne peuvent pas être privés d'une part qui leur revient légalement et qui est nommée « réserve ». La part dont vous disposez librement est appelée « quotité disponible » ; vous pouvez léguer tout ou partie de cette part restante à qui vous le souhaitez.

Si vous avez des descendants	la réserve est de :	la quotité disponible est de :
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

Sauf dispositions contraires par testament, votre conjoint peut prétendre à :

- 1/4 de votre patrimoine en pleine propriété ou à l'usufruit de la totalité, selon son choix, en présence d'enfants communs ;
- 1/4 de votre patrimoine en pleine propriété, en présence d'enfants d'une autre union.

Vous n'avez pas d'enfants ?

• En présence d'un conjoint survivant :

sauf dispositions contraires par testament, votre conjoint peut prétendre à l'intégralité de la succession en l'absence d'héritiers directs et de vos père et mère. Il est réservataire d'1/4 de votre patrimoine. Vous pouvez léguer tout ou partie de la part restante à qui vous le souhaitez.

• En l'absence d'un conjoint survivant :

l'intégralité de votre patrimoine peut être léguée à des membres de votre famille, proches ou organismes caritatifs.

À SAVOIR

- Quel que soit le type de legs, il se fait par testament et peut être révoqué, modifié ou annulé à tout moment.
- En l'absence de testament, à défaut d'héritier au 6^{ème} degré, c'est l'État qui recevra la totalité de vos biens.
- En matière de succession, le partenaire pacsé et le concubin ne sont pas assimilés au conjoint survivant.



LE LEGS NET DE FRAIS ET DROITS

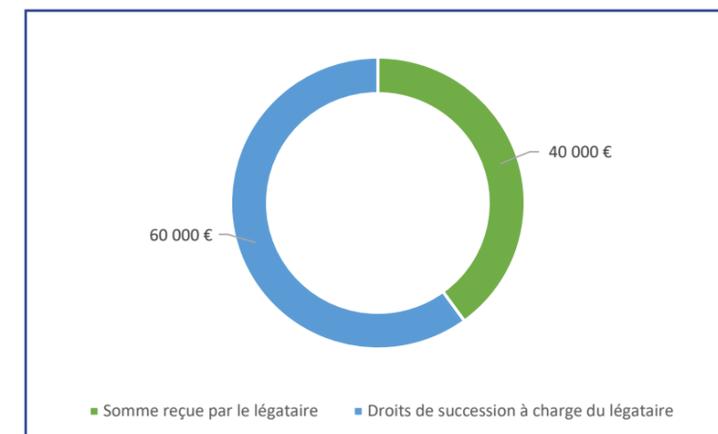
Gratifiez un proche tout en soutenant l'Opéra national de Paris !

Le legs net de frais et droits évite de faire peser les droits de successions sur ses légataires. Vous désignez par testament un légataire universel (l'Opéra national de Paris) qui aura la charge de délivrer le legs à une personne de votre choix. Les droits de succession sont à la charge du légataire. Pour le même montant transmis et sans que personne ne soit lésé, l'Opéra national de Paris profitera aussi de votre générosité.

Exemple d'un legs « classique » d'un montant de 100 000€

Si vous instituez des proches directement légataires, les droits de succession à leur charge sont calculés sur l'intégralité des biens qui leur sont transmis.

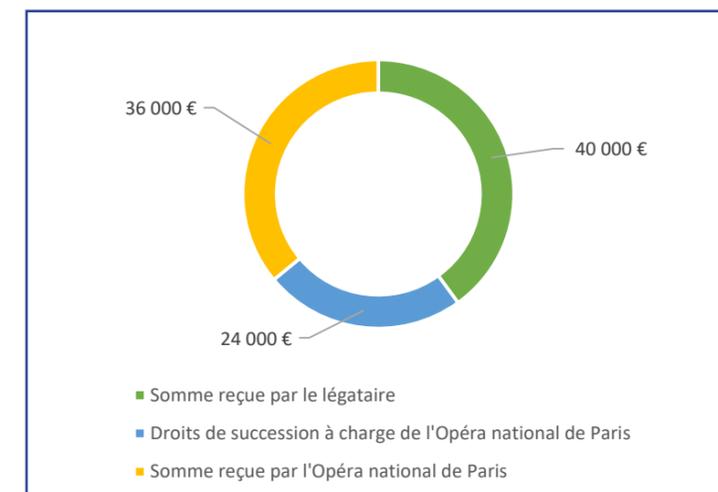
L'État prélève jusqu'à 60% du montant du legs en frais de succession.



Exemple d'un legs nets de frais et droits d'un montant de 100 000€

Les associations reconnues d'utilité publique comme l'AROP sont exonérées de droits de succession. Au moment du legs, dans son testament, le testateur désigne l'AROP comme légataire universel, à charge pour l'AROP de délivrer un legs net de frais et droits à votre proche. Ainsi, votre proche recueille bien la part prévue de votre patrimoine, sans avoir à couvrir de frais de succession.

Avec un legs net de frais et droits, vous soutenez l'Opéra national de Paris sans priver vos proches du legs que vous souhaitez leur transmettre.





RÉDIGER SON TESTAMENT

Prévoyez de votre vivant la transmission de tout ou partie de vos biens en faveur de l'Opéra national de Paris

Le testament est le seul document qui permet de désigner qui héritera de vos biens et quelle part reviendra à chacun ; il permet de s'assurer du respect de vos vœux lors de la transmission de vos biens. Un testament est un acte écrit qui doit être le plus clair possible, avec des bénéficiaires bien identifiés.

Les formes de testament

• LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Sur papier libre, il doit obligatoirement être daté, rédigé entièrement à la main et signé par le testateur. Il est fortement recommandé de le présenter à un notaire qui vérifiera sa validité, le conservera dans son coffre où il ne pourra être ni détruit ni égaré, et en mentionnera l'existence au fichier central des dispositions de dernières volontés.

• LE TESTAMENT AUTHENTIQUE

Établi chez le notaire en présence soit de deux témoins non intéressés au testament, soit d'un autre notaire ; c'est le type de testament le plus sûr.

• LE TESTAMENT MYSTIQUE

Rédigé par le testateur, ce testament est déposé dans une enveloppe cachetée chez un notaire et contresigné par deux témoins.

Le fichier central des dispositions de dernières volontés

Au décès, les proches ne savent pas toujours si le défunt avait établi un testament et si celui-ci a été déposé (testament olographe) ou établi chez un notaire (testament authentique). Un fichier confidentiel et ultrasécurisé a donc été mis en place : le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV). Un notaire a l'obligation de faire connaître l'existence d'un testament sur ce fichier, dès lors qu'il lui est remis. Ainsi, le notaire chargé du règlement d'une succession peut avoir connaissance de l'existence d'un testament déposé chez un autre notaire, où qu'il soit, et respecter ainsi les volontés du défunt.

À SAVOIR

- Un testament rédigé sur un ordinateur ou avec une machine à écrire n'a aucune valeur, tout comme une photocopie.
- Écrire son testament avec son conjoint et/ou le signer à deux entraîne sa nullité.
- Enregistrer ses dernières volontés en vidéo ou par audio n'a aucune valeur juridique.
- Prévoyez toujours de désigner un légataire universel si vous n'avez ni époux ou épouse, ni de proches parents ; cette personne sera chargée de délivrer le legs.
- Stipulez les noms et adresses des bénéficiaires de votre legs et les biens que vous leur transmettez.
- Prévoyez une alternative en cas de refus ou d'incapacité d'un bénéficiaire à recevoir votre legs.
- Numérotez et paraphez chaque page du document.
- Dated et signez en fin de document.



L'ASSURANCE-VIE

Sécurisez votre avenir tout en permettant à l'Opéra national de Paris d'atteindre ses ambitions

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie ?

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souple, que vous pouvez souscrire auprès d'une banque ou d'un assureur, et qui vous permet de constituer ou valoriser un capital, et de le transmettre à un ou des bénéficiaire(s). Vous pouvez choisir de nommer l'Opéra national de Paris comme bénéficiaire unique ou comme bénéficiaire parmi d'autres, en précisant alors la quote-part que vous souhaitez lui attribuer.

Un contrat d'assurance-vie est à la fois un produit d'épargne et un outil de transmission du patrimoine.

Ainsi, au terme du contrat :

- si l'assuré est en vie, il perçoit alors le capital épargné sous la forme d'un versement unique ou sous forme de rente. Cela permet de se doter d'un bon complément de revenus ou de retraite.
- en cas de décès de l'assuré, et selon les dispositions prises par lui, le contrat prévoit le versement du capital épargné au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur du contrat.

Contrairement à certains autres produits d'épargne (livret A, PEL...), il est possible de souscrire plusieurs contrats d'assurance-vie, sans limitation de plafond.

Comment souscrire un contrat d'assurance-vie ?

Non soumise à la loi des héritiers réservataires, l'assurance-vie est un placement libre qui ne nécessite pas l'intervention d'un notaire et présente de nombreux avantages fiscaux. C'est un moyen simple, sûr et efficace d'aider l'Opéra national de Paris.

Un contrat d'assurance-vie contient une clause appelée « clause bénéficiaire » qui vous permet de choisir librement qui sera bénéficiaire des sommes assurées par votre contrat. Ce ou ces bénéficiaires du contrat d'assurance-vie sont désignés soit au moment de la souscription du contrat, soit ultérieurement, pour un contrat préexistant.

Pour remplir cette clause bénéficiaire, vous aurez à préciser le nom et l'adresse de l'AROP, l'Association pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris, à l'assureur ou au banquier qui gère votre contrat d'assurance-vie. Le choix du (des) bénéficiaire(s) peut rester secret s'il figure dans un testament.

Un contrat d'assurance-vie peut être assorti d'une charge comme la création d'un fonds abrité ou l'affectation à une cause précise. Reconnue d'utilité publique depuis 2008, l'AROP est exonérée de droits de succession et de prélèvement dans tous les cas de figure.

À SAVOIR

- Les contrats d'assurance-vie sont « hors succession », ils ne sont pas pris en compte dans la part successorale des héritiers, ce qui signifie qu'ils ne sont pas soumis à la règle de la réserve héréditaire. Il ne peut néanmoins pas s'agir d'un moyen de contourner la réserve héréditaire. En effet, le juge peut décider de réintégrer un contrat d'assurance-vie dans la succession si les primes versées par le souscripteur étaient « manifestement excessives ».
- Votre épargne reste toujours disponible.
- Vous êtes libres de retirer tout ou une partie de l'argent investi dès que vous le souhaitez.

LA DONATION

Transmettez un bien ou une somme d'argent de votre vivant à l'Opéra national de Paris, en profitant de réductions d'impôts avantageuses.

Qu'est-ce que la donation ?

La donation est un acte obligatoirement notarié, dont les effets sont immédiats et irrévocables. Elle vous permet de transmettre à l'Opéra national de Paris, de votre vivant, un bien dont vous êtes le propriétaire. Vous pouvez en céder la propriété, la nue-propriété ou l'usufruit (revenu ou usage) pendant une période donnée. Cela peut être une maison, un terrain, une somme d'argent, un portefeuille de titres, un objet d'art, un bijou...

Comment faire une donation ?

La donation constitue un contrat notarié par lequel une personne, le donateur, décide de se dessaisir d'un bien en faveur d'un donataire – l'AROP, l'Association pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris – qui accepte de le recevoir. Elle permet de transmettre ces biens en toute sécurité à l'Opéra national de Paris.

Ce moyen est obligatoirement utilisé pour la transmission de biens immobiliers, incessibles par voie manuelle, ou encore pour la transmission d'usufruits.

Il est également préférable pour la transmission de tous types de biens lorsque le donateur a des héritiers en ligne directe. Dans ce cas, il est demandé aux héritiers réservataires de s'engager également en signant devant notaire un acte par lequel ils renoncent par avance à remettre en cause la libéralité qui est faite à l'Opéra national de Paris, dans l'hypothèse où celle-ci excéderait la quotité disponible au décès du donateur.

AVANTAGES FISCAUX

Les avantages fiscaux d'une donation en faveur de l'Opéra national de Paris sont identiques à ceux d'un don, à savoir :

- une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu net imposable, l'excédent étant reportable sur les 5 années suivantes ;

OU

- une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75% du montant du don, dans la limite annuelle de 50 000 euros de réduction. En cas d'excédent, aucun report n'est possible et cette réduction n'est ouverte que pour les dons en numéraire ou en pleine propriété de titres cotés.

Les formes de donation

• EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Le donateur transfère à l'Opéra national de Paris le droit de propriété du bien dans sa totalité. Le bien sort de son patrimoine et il n'est donc plus imposé au titre de celui-ci.

• EN NUE-PROPRIÉTÉ

Le donateur se réserve la jouissance du bien jusqu'à son décès, et continue de percevoir les fruits et revenus des biens donnés (loyers, intérêts, etc...). Après le décès du donateur, le donataire devient plein propriétaire du bien.

• TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Le donateur conserve la nue-propriété du bien, mais se dépossède du droit d'usufruit pendant une durée déterminée. Les revenus du bien sont perçus par l'Opéra national de Paris. Le contrat établi a une période minimale de trois ans et est reconductible. La donation temporaire d'usufruit ouvre droit à une réduction d'impôt : la valeur du bien démembré sort de l'assiette imposable du donateur pour l'impôt sur la fortune immobilière.

LE DON SUR SUCCESSION

- Les héritiers peuvent céder tout ou partie de la part qui leur revient dans un héritage pour réaliser une donation, et ainsi ne pas payer alors de droits de succession sur la part de patrimoine donnée.
- La donation doit alors être effectuée en pleine propriété et à titre définitif, dans un délai de 12 mois à compter du décès.
- Cet avantage n'est pas cumulable avec les déductions d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune immobilière.

LE CERCLE FIDES

Rejoignez le Cercle Fides et transmettez votre passion aux générations futures

Vous avez choisi de soutenir l'Opéra national de Paris dans le cadre d'une donation, d'un legs ou d'un contrat d'assurance-vie ?

Rejoignez le Cercle Fides et entrez chaque saison dans l'intimité des coulisses de notre institution, au coeur de la création.

Le Cercle Fides rassemble les mécènes désireux de soutenir, de manière pérenne, l'Opéra national de Paris dans le cadre d'un legs, d'une donation ou de la souscription d'un contrat d'assurance-vie. Le Cercle Fides leur permet de témoigner d'un lien privilégié avec notre institution, et, tels des passeurs de témoin, de transmettre leur passion de l'opéra et du ballet aux générations à venir.

Les membres du Cercle Fides seront conviés à participer chaque saison à plusieurs événements exclusifs dont :

- la découverte de l'envers du décor avec des visites des coulisses du Palais Garnier et de l'Opéra Bastille ;
- des moments privilégiés de rencontre avec les artistes ;
- un accès à des séances de travail et à des répétitions des spectacles de la saison ;
- des invitations à des concerts et récitals ;
- des invitations à participer aux voyages, activités proposées par l'AROP et événements hors les murs.

Vous pouvez choisir d'être mentionné(e) dans nos différents supports de communication.

Certains donateurs préfèrent rester anonymes et vous pouvez choisir de garder confidentielle votre décision de transmettre tout ou partie de votre patrimoine en faveur de l'Opéra national de Paris ; nous nous attacherons bien sûr à respecter votre volonté.

Néanmoins, si vous avez décidé de prendre une telle décision, nous espérons que vous nous en informerez afin que nous puissions vous remercier et vous témoigner notre reconnaissance.

VOTRE CONTACT PERSONNALISÉ

Décider de transmettre son patrimoine à l'Opéra national de Paris est une démarche importante qui demande réflexion, écoute et dialogue.

Pour vous accompagner au mieux dans la construction de votre projet, Matthieu Odinet, Responsable du Pôle Grands donateurs et Philanthropie de l'AROP et Responsable des libéralités, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, en toute confidentialité et sans aucun engagement de votre part.

Si vous le souhaitez, nous pouvons également nous déplacer pour vous rencontrer. Nous serons très heureux de vous exprimer de vive voix comment nous pourrions faire vivre votre patrimoine selon vos volontés.



Matthieu Odinet

Responsable du Pôle Philanthropie

+33 (0)1 58 18 65 15

modinet@arop.operadeparis.fr

AROP

Association pour le Rayonnement de l'Opéra national de Paris

Palais Garnier

8 rue Scribe

FR-75009 Paris

<https://arop.operadeparis.fr>



OPÉRA
NATIONAL
DE PARIS